

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

**DATE DE CONVOCATION** : Le 20 novembre 2023

**PRESENTS** : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

**ABSENTS EXCUSES** : COLLANGE Angéline, RANVIAL François,

**ABSENTS** : JOUVE Pierre,

**POUVOIRS** : de Angéline COLLANGE à Christophe ANTOINE ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

**SECRETAIRE ELUE** : CHATENET Elisabeth

**FIXATION DU PRIX DE LA PARCELLE SECTIONNALE AUX VIALETTES**

Le maire informe que la réponse au certificat d'urbanisme n'a pas été encore reçue, il convient de reporter ce point.

**63-2023 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LA FEE DES ACTS »**

Le maire donne la parole à Julie Challet qui expose ce qui suit sur cette association :

La Fée des ACTS (Fédération des Arts et Cultures du Territoire de Sauxillanges) est une fédération regroupant 5 communes (Egliseneuve des Liards, St Jean en Val, Sauxillanges, Sugères et Usson), 9 associations culturelles locales, des bénévoles, des artistes et artisans d'art.

Les objectifs sont la mise en commun de moyens et de compétences entre les différents membres afin d'organiser des événements culturels.

Julie Challet indique que le coût de l'adhésion sera de 250 € par an.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter l'adhésion proposée à l'association « La Fée des Acts »
- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote :	10+3	Pour :	10+3	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

**TRAVAUX DES ANNEXES DU CHATEAU – LOT PLOMBERIE**

Le maire propose de reporter ce point faute d'informations suffisantes au vote de l'attribution du lot 9 plomberie.

**64-2023 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mr Anthony PAULET du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal, par lettre datée du 30 octobre 2023, reçue en Sous-Préfecture le 31 octobre 2023 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire le 6 novembre 2023.

A cet effet, au regard de l'article L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la création du nombre des adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal, il convient de déterminer le nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du nouveau conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints et propose de rester au nombre de 3 adjoints, décision prise par délibération 55-2021 en date du 23 juillet 2021.



De ce fait, Monsieur le Maire propose également de modifier le rang des adjoints de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mr Christophe ANTOINE,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Angéline COLLANGE,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Poste à pourvoir

Le maire précise que l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint viendra à la suite de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire dans les conditions précitées ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote : 10+3	Pour : 9+3	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	------------	----------------	------------

### **65-2023 - ELECTION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mr Anthony PAULET du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal.

A cet effet, il convient de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint après que le maire ait fait appel à candidature.

Il précise que le vote aura lieu dans les conditions prévues par les textes, l'élection aura donc lieu par vote à bulletins secrets à la majorité absolue.

Mme Françoise Poumerol se présente au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	13
Nombres de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Mme Françoise Poumerol est élue à la majorité absolue à 8 voix, l'élection a donc été acquise au 1<sup>er</sup> tour, il n'y aura pas de suivant.

Le maire proclame Mme Françoise POUMEROL 3<sup>ème</sup> Adjointe de la commune du Vernet-Chaméane.

Vote : 10+3	Pour : 8	Bulletins Blancs : 5
-------------	----------	----------------------

### **66-2023 - NOUVELLE FIXATION DES INDEMNITES D'ELUS**

Suite à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur le Maire fait un bref rappel sur les indemnités d'élus et leur ventilation. Il indique que les délégations accordées aux adjoints vont être revues et seront redistribuées en fonction des spécificités.

Il propose de revoir les indemnités d'élus et propose cette nouvelle répartition, fixé en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », conformément au tableau ci-dessous :

Montant des indemnités annuelles : (valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4.92 €)

Maire	40 %	19 612.32 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	16.64 %	8150.76 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	10 %	4903.08 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	5.33 %	2832.12 €
	TOTAL ANNUEL	35498.28

Considérant que la commune est classée « Commune Touristique », il précise que ces indemnités seront majorées de 50 % pour chacun des élus.



Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire dans les conditions précitées ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 8+3	Abstention : 2	Contre : 0
-------------	------------	----------------	------------

### **67-2023 - REMPLACEMENT AUX DIFFERENTES INSTANCES**

Suite à la démission de Mr Anthony Paulet, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de le remplacer aux différentes instances.

Ainsi, sont nommés :

TE 63 : Guillaume Dargnat, délégué titulaire

Mathieu Moulin, délégué suppléant

SME : Françoise Poumerol, déléguée suppléant

Ciné-Parc : Gilles Moissaing, délégué suppléant

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la nomination ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 10+3	Pour : 8+3	Abstention : 2	Contre : 0
-------------	------------	----------------	------------

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le sujet de la vacance d'un appartement communal à Chaméane est abordé. Une personne a fait savoir son intérêt pour cet appartement et serait enclin à l'occuper dès le printemps 2024. Considérant les travaux de rénovation à engager dans ce logement et notamment des travaux de peinture, changement des radiateurs, ramonage de la cheminée ainsi que l'obligation d'établir un DPE, Guillaume Dargnat propose de s'occuper d'être le « référent » des travaux de rénovation de cet appartement. Le doute subsiste sur la question : « qui fait les travaux ? ». Certains élus proposent que les travaux soient pris en charge par les agents du service technique, d'autres proposent de faire venir une entreprise. Des devis seront réalisés afin de déterminer le coût de la rénovation de cet appartement.

Séance levée à 20h00.

Le Maire, Marc HOSMALIN



